



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 2 septembre 2019

Convocation adressée le 27 août 2019
Compte rendu affiché le 9 septembre 2019
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de septembre, à 16h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 27 août 2019 par Monsieur Loïc GRABER, président, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Loïc GRABER.

Présents : MM. GRABER, RUDIGOZ - Mmes DE LAVERNEE, PICOT, SANGOUARD
Excusés : MM. CHABRIER, CORAZZOL, MALESKI, LAFOND - Mmes GAILLIOUT, IEHL, REYNAUD
Procuration : M. CHABRIER à Mme PICOT
Mme GAILLIOUT à M. RUDIGOZ
M. CORAZZOL à M. GRABER
M. MALESKI à M. GRABER
Mme REYNAUD à M. RUDIGOZ

Secrétaire : Mme SANGOUARD

N°2019-25 : Mise à jour des ratios d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit, à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, la notion de taux de promotion.

Le conservatoire de Lyon dans ses délibérations 2010-22 et 2014-16 avait fixé grade par grade des ratios d'avancement.

Or, l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) a modifié, par le décret n°2016-596, la structure des cadres d'emplois. De nouveaux ratios d'avancement avaient alors été repensés et votés lors du comité syndical du 27 novembre 2017.

Or, l'avancement de grade à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe avait été omis ou n'était pas encore connu au moment de la rédaction des rapports. Il convient donc de le mettre à jour également.

L'évolution suivante a été soumise au comité technique du 30 août 2019 qui a émis un avis favorable.

FILIERE / GRADE D'AVANCEMENT	Anciens ratios	Proposition ratios
CATEGORIE A		
<i>Filière culturelle</i>		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale => Professeur d'enseignement artistique hors classe	20%	20%
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} cat => Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} cat.	0%	0%
<i>Filière administrative</i>		
Attaché => Attaché principal	20%	20%
Attaché principal => Directeur territorial	0%	0%
Attaché principal ou Directeur => Attaché hors classe	SO	10%
Attaché hors classe => Echelon spécial	SO	20%

CATEGORIE B		
<i>Filière administrative – cadre d'emploi des rédacteurs</i>		
Rédacteur => Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	20%	20%
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe => Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	20%	20%
<i>Filière culturelle enseignement artistique – cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique</i>		
Assistant d'enseignement artistique => Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	0%	0%
Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe => Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	20%	20%
<i>Filière culturelle Bibliothèque – cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>		
Assistant de conservation => Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	0%	20%
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe => Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	20%	20%
<i>Filière technique – cadre d'emploi des techniciens</i>		
Technicien => Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0%	0%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe => Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0%	0%

CATEGORIE C		
<i>Filière culturelle</i>		
Adjoint du patrimoine et bibliothèque de 2 ^{ème} classe => Adjoint du patrimoine et bibliothèques de 1 ^{ère} classe	100%	SO
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe => Adjoint du patrimoine etdes bibliothèques Principal 2 ^{ème} classe	100%	SO
Adjoint du patrimoine et bibliothèques => Adjoint du patrimoine et bibliothèques Principal 2 ^{ème} classe	SO	100%
Adjoint du patrimoine et bibliothèques Principal 2 ^{ème} classe => Adjoint du patrimoine et bibliothèques Principal 1 ^{ère} classe	100%	50 %
<i>Filière administrative</i>		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe => Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%	SO
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe => Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	25%	SO
Adjoint administratif => Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	SO	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe => Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	10%	50 %
<i>Filière technique</i>		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe => Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%	SO
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe => Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50%	SO
Adjoint technique => Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	SO	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe => Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20%	50 %
Agent de maîtrise => Agent de maîtrise principal	0%	0%

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **adopte** le ratio d'avancement à l'échelon spécial d'attaché proposé dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2019 et tant qu'une délibération ne viendra pas le modifier ;

✓ **décide** de maintenir la règle de l'arrondi arithmétique à l'entier supérieur ;

✓ **dit** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,



Loïc GRABER